

Décision n° 2011-1326
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Neocom Multimedia
(numéros courts)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neocom Multimedia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2960 en date du 19 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-1013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 septembre 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Neocom Multimedia ;

Vu la demande de la société Neocom Multimedia, en date du 25 octobre 2011, reçue le 28 octobre 2011, sollicitant la restitution de deux numéros de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-1013 en date du 16 septembre 2010 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros courts 3261 et 3287 à la société Neocom Multimedia (Siren : 337 744 403) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Neocom Multimedia.

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI